



ARRÊTÉ N°78/2024

Arrêté du Maire autorisant la pose d'enseignes pour l'entreprise « EARL BENOIT LAHAYE » à Bouzy sur l'immeuble sis 28 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de Bouzy

- * **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65
- * **VU** le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages
- * **VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° **051 079 24 S0002**, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis **28 rue Jeanne d'Arc à Bouzy**, déposée le **26 novembre 2024** par l'entreprise « **EARL Benoit LAHAYE** » représentée par **Mr Benoît LAHAYE** demeurant **33 rue Jeanne d'Arc à Bouzy**
- * **VU** l'avis favorable du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims en référence à la Charte « objectif 2024 » art.4, sur le projet d'implantation d'enseignes.
- * **CONSIDÉRANT** que le projet d'installation d'enseignes est envisagé sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur le mur d'enceinte du n°28, rue Jeanne d'Arc à Bouzy (51150), objet de la demande, est accordée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

Fait à Bouzy, le 5 décembre 2024
Le Maire, Jean-François SAINZ
Maire de Bouzy



Voies et délais de recours : dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

➤ Un recours gracieux adressé à Mr le Maire de Bouzy – Mairie de Bouzy – Place de la Mairie – 51150 BOUZY

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

➤ Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant.